



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 4564

Texte de la question

Alerté par des agriculteurs de la Côte-d'Or, M. François Sauvadet souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par ceux qui ne peuvent plus poursuivre leur activité à la suite d'un accident ou d'un problème de santé. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre, notamment au regard de la COTOREP, afin de permettre aux exploitants agricoles de recevoir une compensation financière lorsqu'ils ne peuvent reprendre leur activité, en particulier lorsqu'ils ont un taux d'invalidité inférieure à 80 %.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la réglementation, les exploitants agricoles qui sont dans l'impossibilité de poursuivre leur activité peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité. Cette pension, dont le montant est fixé forfaitairement, leur est servie en cas de maladie par le régime de l'assurance maladie des exploitants (AMEXA) et en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou d'accident de la vie privée, par le régime d'assurance prévu aux articles 1234-1 et suivants du code rural (AAEXA). Ils peuvent en outre demander le bénéfice de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette allocation est attribuée aux personnes remplissant certaines conditions médicales reconnues par la Cotorep, en l'occurrence soit un taux d'incapacité au moins égal à 80 %, soit un taux d'incapacité de 50 % si elles se trouvent, du fait de leur handicap, dans l'impossibilité de se « procurer un emploi ». Par ailleurs, le versement de l'AAH est soumis à conditions de ressources. Cette allocation est destinée à apporter une aide financière aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, et est service selon les règles identiques quel que soit le régime de protection sociale dont relèvent les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4564

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3365

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 542